

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 octobre 2019

Convocation du 1^{er} octobre 2019

Publication du 07 novembre 2019

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Mireille SABRI, Eric DESQUIREZ.

Était représenté : Fabrice VIEL (procuration à Yann LAINE)

Était excusé : Vincent BAILLY

Étaient absentes : Lucile ECOFFET, Christelle LEBLANC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 07 octobre 2019 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 02 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente Madame Véronique LOLLLOT qui effectue un stage au sein de la commune du 16 septembre au 18 décembre 2019, en alternance avec un enseignement théorique au CNFPT, dans le cadre du dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie de communes rurales organisé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Côte-d'Or.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

✚ Élaboration du PLU

Calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 14 octobre : réunion avec les personnes publiques associées (PPA)
- Jeudi 07 novembre : 1^{ère} réflexion sur le PADD
- Jeudi 07 novembre : réunion publique présentation diagnostic
- Mardi 12 novembre : réunion économie
- Mardi 17 décembre : réunion PPA
- Lundi 06 janvier : présentation du PADD au Conseil Municipal

La réunion publique du 30 janvier 2020 de présentation du PADD programmée sous réserve de la réglementation relative à la campagne électorale aura bien lieu.

✚ Maisons fleuries

Il est décidé d'augmenter la valeur du bon d'achat à la SONOFEP remis aux lauréats des maisons fleuries à 20 € au lieu de 15.

II. Souscription d'un emprunt et renégociation de tout ou partie de la dette 22

M. le Maire souhaite profiter des taux attractifs actuels pour contracter l'emprunt nécessaire au financement des travaux à venir (350 000 €) ainsi que l'achat de la maison VIARD (70 000 €) mais également pour renégocier les emprunts en cours afin d'assurer la sérénité financière de la commune sur 10 ans.

Il sollicite l'autorisation de négocier en ce sens avec les établissements bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'inscription d'un nouvel emprunt au budget pour le financement des travaux à venir ;
- MANDATE le Maire pour décharger les établissements bancaires
- CHARGE le Maire de renégocier la dette

III. Décision budgétaire modificative * délibération 2019-23 et 24

Il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation d'opérations d'ordre.

IV. Approbation du rapport de la CLECT * délibération n°2019-25

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale nommé Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, issu de la fusion des Communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin,

La création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a posé le problème de l'harmonisation des compétences à l'échelle du nouveau territoire. Le Conseil communautaire, réuni en date du 28 novembre 2017, a décidé la restitution de la compétence scolaire aux communes membres. La CLECT a travaillé sur cette rétrocession début 2018 et a rendu son rapport adopté le 29 Août 2018.

Pour faire suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts communautaires et de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, adoptés en Conseil communautaire en date du 27 novembre 2018, de nouveaux transferts de compétences sont intervenus au 1er janvier 2019.

Le Président de la Communauté de communes a saisi la CLECT afin qu'elle procède à l'évaluation des charges liées aux transferts des compétences. A leur date d'effet, ces transferts doivent être valorisés de manière que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts prévoit que cette neutralité est assurée par une modification des Attributions de Compensation perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La CLECT est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2019 pour procéder à l'évaluation des charges transférées. Ses conclusions, prenant la forme du rapport ci-joint, ont été adoptées par ses membres lors de la séance du 29 juillet 2019.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer dans le délai de trois mois, sur les conclusions de ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT.

Le montant des Attributions de Compensation révisées sera définitivement fixé lorsque le conseil communautaire statuera après que le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport 2019 de la CLECT de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Décision soumise au vote :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges tel que présenté en annexe.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

V. Demande de subvention au titre de la DETR- 26 et 27

La circulaire relative à la DETR 2020 a été transmise aux communes.

Compte tenu des projets communaux et des possibilités de subvention M. le Maire suggère de demander une subvention pour l'acquisition de 2 nouveaux défibrillateurs (1 à proximité de l'abribus rue des Chêneteaux, 1 à proximité de celui des Acacias) ainsi que pour le changement de 3 bornes incendie (1 rue Basse, 2 sur les trottoirs rue de Dijon).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de l'acquisition de 2 défibrillateurs pour un montant estimatif de 2 580 € H.T.
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la D.E.T.R.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant une bonne administration de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe du changement de 3 bornes incendie pour un montant estimatif de 5 586,78 € H.T.
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la D.E.T.R.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant une bonne administration de ce dossier.

VI. Institution de la procédure d'enregistrement pour les meublés de tourisme 28

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1er : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune

VII. Compte rendu des réunions



Les membres du CCAS se sont réunis pour constituer le colis remis aux aînés. Deux colis spéciaux ont été confectionnés pour des femmes résidant en EPHAD. Le repas aura lieu le dimanche 08 décembre.

VIII. Questions et informations diverses

Protection de la nappe Dijon Sud

M. le Maire fait le point sur les ressources en eau. (Point le plus bas atteint plus de 40 jours avant)
Un recensement des puits va être effectué auprès des habitants. (cf. avis municipal distribué prochainement)

Espaces verts

Yann LAINE évoque l'entretien de l'espace vert du lotissement des Chêneteaux à réaliser. (Suggestion de solliciter agent technique commune voisine)

Incident

Un incident avec un engin agricole a fait tomber des lignes téléphoniques sur la RD31. A ce jour, malgré les signalement de l'agriculteur, des riverains et de la Mairie, Orange n'a pas communiqué sur les délais de sécurisation et rétablissement.

Remerciements

Le département de l'Aude a renouvelé ses remerciements pour les subventions accordées suite aux catastrophes subies sur leur territoire.

Inauguration gymnase

L'inauguration du gymnase de Saulon-la-Chapelle aura lieu le samedi 12 octobre 2019 à 11 heures.

CCID

La commission communale des impôts directs se réunira le 22 octobre.

Illuminations

Les illuminations seront installées les mardi 03 et mercredi 04 décembre. La dépose est programmée les 14 et 15 janvier.

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11 janvier.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.
Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 04 novembre 2019.